

## COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE ANTIDOPAGE

3 mai 2013

Pour avoir subi un contrôle anti-dopage ayant révélé la présence dans ses urines de Cannabinoïdes, substance interdite par la réglementation en vigueur, le 10 février 2013 à Schœlcher, à l'occasion de l'édition 2013 de la Semaine Nautique Internationale de Voile de Schœlcher

1° M. X, déduction faite de la période de suspension provisoire qui lui a été infligée, est sanctionné d'une interdiction de participation aux compétitions organisées ou autorisées par la FFVoile d'une durée de six mois.

2° La présente décision est exécutoire à compter de sa notification, même en cas d'appel, celui-ci n'étant pas suspensif.

3° M. X devra faire parvenir dans les meilleurs délais au Président de la Commission nationale de discipline antidopage une attestation, en application de L. 231-8 du Code du sport, certifiant qu'il a effectué une consultation au sein d'une antenne médicale de prévention du dopage, faute de quoi il ne pourra participer aux compétitions organisées par la FFVoile à l'issue de sa période d'interdiction de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFVoile.



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRES FÉDÉRAUX



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE  
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris  
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72